

Liste des races soumises au travail dans une discipline comportant le mordant

1er GROUPE :

a) Chiens de berger :
BERGER ALLEMAND
BERGER BLANC SUISSE
BERGER DE BEAUCE
BERGER DE BRIE Fauve
BERGER DE BRIE Noir - Ardoise - Gris
BERGER DE PICARDIE
BERGER DES PYRENEES à Face Rase
BERGER DES PYRENEES à Poil Long
BERGER HOLLANDAIS à Poil Court
BERGER HOLLANDAIS à Poil Dur
BERGER HOLLANDAIS à Poil Long
BORDER COLLIE
CHIEN DE BERGER BELGE Groenendael
CHIEN DE BERGER BELGE Laekenois
CHIEN DE BERGER BELGE Malinois
CHIEN DE BERGER BELGE Tervueren
COLLEY à Poil Court
COLLEY à Poil Long
KELPIE AUSTRALIEN
PULI Blanc
PULI Noir - Gris / Fauve clair

b) Chiens de bouvier :
BOUVIER DES ARDENNES
BOUVIER DES FLANDRES
FILA DE SAN MIGUEL (période probatoire 3 ans à compter du 25.03.2004)

2e GROUPE :

BOXER Bringé
BOXER Fauve
CANE CORSO
DOBERMANN Marron et Feu
DOBERMANN Noir et Feu
DOGUE DES CANARIES
DOGUE MAJORQUIN
HOVAWART
ROTTWEILER
SCHNAUZER GEANT Noir
SCHNAUZER GEANT Poivre et Sel

3e GROUPE

AIREDALE TERRIER

NB: Le CBEI n'autorise pas actuellement le Chien Loup Tchèque à pratiquer les disciplines de mordant, mais seulement les autres disciplines gérées par La CUNCBG ou la CNEA...

NB : Toutes les races de chiens inscrits à un Livre d'Origine peuvent pratiquer en France les épreuves de Pistage Français.

NB: En attente d'autorisation: Groupe 1, Bouvier Australien; Groupe 2, Terrier Noir Russe et Fila Brasileiro.